

REGLEMENTS CHAMPIONNAT ET COUPES FUTSAL

CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL FUTSAL

Art. 1. . Titre et Challenge

Le District des Deux-Sèvres organise une épreuve intitulée Championnat Départemental de FUTSAL. Cette compétition est ouverte à tous les clubs régulièrement affiliés ayant leur Siège sur le Territoire du District.

Art. 2. . Organisation

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Art. 3. . Engagements

Les engagements sont effectués par les clubs par l'intermédiaire de «Footclubs» à une date fixée chaque saison par la Commission. Les droits d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité du District, sont prélevés directement sur le compte du club.

Art. 4. . Organisation de l'épreuve

Les équipes sont réparties en deux niveaux, une D1 à 10 équipes. Pour les autres équipes une première phase de brassage et une deuxième phase par niveau, le nombre de poules sera déterminé suivant le nombre d'engagés. L'épreuve se déroule par matches aller et retour.

1) La durée des rencontres est de 2 fois 20 minutes de temps effectif.

2) Si la salle n'est pas équipée d'un système de chronométrage en état de fonctionner, le match aura une durée de 2 fois 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel.

Chaque rencontre de Division 1 est dirigée par deux arbitres désigné par la Commission Départementale d'Arbitrage.

Ils seront assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par club présent).

L'identité de ces personnes devra obligatoirement figurer sur la feuille de match.

Art. 5. . Classement

Le décompte des points s'effectue comme suit :

- 3 points pour un match gagné
- 1 point pour un match nul
- 0 point pour un match perdu
- 0 point pour match perdu par pénalité
- -1 point pour un forfait.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées conformément à **l'article 14 des Règlements Généraux de la LFNA.**

Art. 6. . Forfait

Les conditions de constatation du forfait sont définies à **l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA.**

Un match perdu par forfait est réputé l'être sur le score de 3 à 0.

L'équipe absente sera pénalisée d'une amende fixée par le Comité Directeur de la Ligue.

Le troisième Forfait entraînera un Forfait Général de l'équipe

Art. 7. . Pénalités - Sanctions Disciplinaires

Il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F. (Article 226) et **de la LFNA (Article 33).**

Art. 8. . Dates - Horaires et déroulement des rencontres

La Compétition Départementale de Futsal se déroule suivant les desideratas précisés par le club recevant au moment des engagements.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée par le club demandeur à la Commission dans les conditions de l'article 17 des Règlements Généraux de la LFNA accompagné de l'accord écrit du club adverse.

Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur si le club recevant dispose d'une aire de jeu homologuée pour la pratique du Futsal.

Concernant la 1ère Division, application des Règlements Généraux de la LFNA.

(Abrégé : Aucune rencontre ne pourra se jouer après la date initialement prévue) Sauf cas particuliers étudiés par la Commission Départementale Gestion des Compétitions

Art. 9. . Feuilles de matches

La feuille de match doit impérativement parvenir au District dans les 48 heures ouvrables suivant la date du match. L'envoi en incombe au club recevant dans ce délai sous peine d'amende.

Art. 10. . Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage (indemnité forfaitaire de 20") par arbitre pour chaque match sont à régler aux arbitres à la fin de la rencontre, ces frais sont répartis entre les équipes participantes.

Art. 11. . Accession et rétrogradation

Le tableau sera publié par le District avant le début de la compétition.

Les accessions se feront en respectant le principe énoncé à **l'art. 14 des R.G. de la LFNA.**

En cas de refus par le club d'une montée, ce club ne pourra prétendre au titre de Champion pour cette saison et ne pourra pas accéder la saison suivante à la division supérieure même s'il en a acquis le droit.

Art. 12. . Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la Compétition dans le cadre de **l'article 25 b des R.G. de la LFNA.**

Art. 13. . Réserves - réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et de la LFNA.

Art. 14. . Participation et qualification des joueurs.

Les joueurs participant au Championnat Départemental Futsal doivent être titulaires d'une licence spécifique Futsal et être licenciés dans le club où ils opèrent et respecter les conditions de participation et de qualification prévues aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ainsi que celles **énoncées aux articles 26 des Règlements Généraux de la LFNA.**

Une équipe réserve ne peut comprendre au maximum que deux joueurs ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures, championnat et coupe.

A noter : lors des matchs de barrage pour l'accession de fin de saison, ne peuvent participer aucun joueur ayant pris part à la dernière rencontre officielle de championnat ou de coupe en équipe supérieure.

Ne peuvent participer également aucun joueur ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures, championnat et coupe.

Art. 15. .

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.

Information : Un joueur exclu et sanctionné d'un carton rouge pourra jouer le dimanche suivant "sur herbe" si la Commission de Discipline ne s'est pas prononcée sur la sanction du joueur fautif.

COUPE DEUX-SEVRES FUTSAL ET COUPE DE L'AMITIE FUTSAL

Art. 1. . Titre et Challenge

Le District des Deux-Sèvres organise une épreuve intitulée Coupe Départementale de Futsal. Cette compétition est réservée à tous les clubs régulièrement affiliés ayant leur Siège sur le territoire du District et disputant le Championnat Départemental Futsal. Ne sont pas admises, les équipes évoluant en Championnat Ligue.

A l'issue de la Finale, un objet de art sera remis à chaque équipe finaliste (objet qui leur sera acquis définitivement).

Art. 2. . Organisation

La Commission Départementale de Gestion des Compétitions est chargée de l'organisation et de la gestion de cette épreuve.

Art. 3. . Engagements

Les engagements sont effectués par les clubs par l'intermédiaire de «Footclubs» à une date fixée chaque saison par la Commission. Les droits d'engagement, dont le montant est fixé par le Comité du District, sont prélevés directement sur le compte du club.

Art. 4. . Organisation de l'épreuve

La première phase se déroulera en formule championnat.

Les équipes seront réparties en plusieurs poules suivant le nombre d'engagés avec seulement des matchs allés.

La seconde phase se fera par élimination directe.

Les équipes classées 1ères de chaque poule et x meilleurs deuxièmes seront qualifiées pour les ¼ de Finale de la Coupe des Deux . Sèvres.

Les huit équipes suivantes seront qualifiées pour la Coupe de l'Amitié, à l'exception des équipes disputant le championnat de 1ère division.

La durée des rencontres est de 2 fois 20 minutes de temps effectif.

Si la salle n'est pas équipée d'un système de chronométrage en état de fonctionner, le match aura une durée de 2 fois 25 minutes sans décompte des arrêts de jeu à l'exception des temps morts, l'arbitre assurant le chronométrage manuel.

Chaque rencontre est dirigée par deux arbitres désignés par la Commission Départementale d'Arbitrage. Ils seront assistés à la table de marque par deux dirigeants assesseurs licenciés (un par club présent).

L'identité de ces personnes devra obligatoirement figurer sur la feuille de match

Art. 5. . Classement

Le décompte des points s'effectue comme suit :

~ 3 points pour un match gagné

~ 1 point pour un match nul

~ 0 point pour un match perdu

~ 0 point pour match perdu par pénalité

~ -1 point pour un forfait.

En cas d'égalité, les équipes sont départagées conformément à l'article 14 des Règlements Généraux de la LFNA.

Pour la seconde phase :

En cas de match nul au temps réglementaire il ne sera pas joué de prolongation il sera procédé à une séance de 3 tirs aux buts, en cas de nouvelle égalité, tirs aux buts avec mort subite

De plus, si le club tiré au sort en second, s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu lors du même tour, ce club sera en conséquence le club recevant.

Art. 6. . Forfait

Les conditions de constatation du forfait sont définies à **l'article 19 des Règlements Généraux de la LFNA.**

Art. 7. . Pénalités - Sanctions Disciplinaires

Il sera fait application des Règlements Généraux de la F.F.F art 226 et 33 de la L.F.N.A.

Art. 8. . Dates - Horaires et déroulement des rencontres

La Compétition Départementale de Futsal se déroule le mercredi à 20 h 45 ou suivant les desideratas précisés par le club recevant au moment des engagements.

Toute modification de date, d'horaire, de lieu d'une rencontre, doit être formulée par le club demandeur dans les conditions de **l'article 17 des Règlements Généraux de la LFNA.**

Les rencontres peuvent se dérouler en extérieur si le club recevant a, à sa disposition, une aire de jeu homologuée pour la pratique du Futsal.

Concernant les rencontres de Coupe: Aucune rencontre ne pourra se jouer après la date initialement prévue Sauf cas particuliers étudiés par la Commission compétente

Art. 9. . Feuilles de matches

La feuille de match doit être expédiée au District dans les 48 heures ouvrables suivant la date du match.

L'envoi en incombe au club recevant dans ce délai sous peine d'amende.

Art. 10. . Frais d'arbitrage

Les frais d'arbitrage (indemnité forfait 20") part match sont à régler à chaque arbitres à la fin de la rencontre, ces frais sont répartis entre les équipes participantes.

Art. 11. . Homologation

L'homologation des rencontres est prononcée par la Commission chargée de la gestion de la Compétition dans le cadre de **l'article 25 des R.G. de la LFNA.**

Art. 12. . Réserves - Réclamations

Les réserves et réclamations doivent être formulées conformément aux Règlements Généraux de la F.F.F. et de la L.F.N.A.

Art. 13. . Participation et qualification des joueurs.

Les joueurs participant aux Coupes Départementales Futsal doivent être titulaires d'une licence spécifique Futsal et être licenciés dans le club où ils opèrent et respecter les conditions de participation et de qualification prévues aux Règlements Généraux de la F.F.F. Ainsi que celles **énoncées aux articles 26 des Règlements Généraux de la LFNA.**

Une équipe réserve ne peut comprendre au maximum que deux joueurs ayant participé à plus de sept matches officiels avec des équipes supérieures, championnat et coupe.

A partir de la seconde phase.

Ne peuvent participer à ces compétitions aucun joueur ayant effectué plus de sept (7) matches de championnat et de coupe en équipe supérieure.

Art. 14.

Tous les cas non prévus par le présent règlement sont traités en première instance par la Commission Départementale de Gestion des Compétitions.